

MAIRIE DE PORTIRAGNES



34420 Hérault

TEL. 04 67 90 94 44 - FAX 04 67 90 87 00

POLICE DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT N°2023/198

Le Maire de la Commune de PORTIRAGNES,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L2213-1, L2212-2, L2212-5,

Vu le Code de la Route, notamment les articles R417-10, R417-11 et L411-1,

Vu le Code de la Voirie Routière, notamment les articles L113-2, L115-1, L116-1 et suivants, R116-2;

Vu le Code Pénal, notamment les articles 131-13 et R.610-5,

Vu la demande de l'entreprise SAS TEYSSEDOU TP, en date du 20 septembre 2023, qui souhaite effectuer des travaux de création station de dépotage bateaux, en occupant temporairement le domaine public, Port Cassafières, à Portiragnes.

Considérant qu'il importe de prendre les mesures nécessaires afin de préserver les usagers de la voie publique.

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Du lundi 06 novembre 2023 au vendredi 15 décembre 2023, la SAS TEYSSEDOU TP, sis 1258 chemin de Montagnac 82300 CAUSSADE, est autorisée à occuper le domaine public, Port Cassafières, à Portiragnes, pour effectuer des travaux de création station de dépotage bateaux.

ARTICLE 2 : Des panneaux de signalisation seront mis en place par l'entreprise chargée des travaux.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Montpellier, dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

ARTICLE 4 : Monsieur le Directeur Général des Services, les Services de Gendarmerie et de la Police municipale, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Publié le : 25 / 10 / 2023

Fait à PORTIRAGNES, le 19 octobre 2023

Le Maire,

Gwendoline CHAUDOIR

